

**CCAS/2024/02**

**Objet :**

Action sociale - Attribution  
d'aides sociales



## Extrait du Registre des Décisions du Président

### **Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs,**

**VU** l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles déterminant la compétence du Conseil d'Administration pour attribuer les prestations sociale et la possibilité de délégation de cette matière au Président ou à son vice-Président ;

**VU** la délibération n°CCAS-2024-08 en date du 18 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 ;

**VU** la délibération n°CCAS-2023-13 en date du 28 juin 2023 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;

**Considérant** le dispositif des « Secours d'urgence » permettant d'apporter une aide financière pour des factures d'électricité impayées ;

**Considérant** la demande de prestations sociales déposée par M. H. L. en date du 28 juin 2024.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 872.27 € en vue de recouvrer une dette liée à la fourniture d'énergie.

### **Article 2 :**

La somme attribuée sera versée directement au fournisseur d'énergie selon les modalités suivantes :

- Tiers bénéficiaire : Compagnie d'Électricité de Saint Martin de Londres (CESML) - N° Siret.775 588 460 00029

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240712-CCAS-2024-02-AU  
Date de télétransmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Publié sur le site internet de la  
commune le 18/07/2024

**Article 3 :**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Trévières rendra compte de la présente décision en réunion du Conseil d'administration.

**Article 4 :**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 05 juillet 2024.

Jérôme LOPEZ,



Président du Centre Communal d'Action Sociale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
034-213402761-20240712-CCAS-2024-02-AC  
Date de télétransmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024